MOD APT/37A12/1

RÉSOLUTION 60 (Rév.Genève, 2022)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes/réseaux IP

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév.Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév.Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution du système d'identification/de numérotage, y compris "l'avenir du numérotage", l'évolution des réseaux de prochaine génération (NGNe) et les réseaux postérieurs aux IMT-2020 étant considérés comme l'environnement dans lequel le système d'identification/de numérotage fonctionnera à l'avenir;

*b)* les travaux menés par la Commission d'études 13 de l'UIT-T concernant l'étude des nouvelles technologies de réseau pour les réseaux postérieurs aux IMT-2020, dans le cadre desquels les réseaux centrés sur l'information (ICN) sont considérés comme un mécanisme de mise en réseau potentiel;

*c)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux IP s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux NGNe et aux réseaux postérieurs aux IMT-2020;

*d)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*e)* les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification avec le développement des réseaux NGNe et des réseaux postérieurs aux IMT-2020 et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, le protocole, la portabilité et la transition;

*f)* la demande croissante de ressources d'identification/de numérotage pour les communications dites de l'Internet des objets (IoT);

*g)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification/de numérotage évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans le cadre du mandat de l'UIT‑T

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources d'identification/de numérotage des télécommunications, compte tenu du déploiement des réseaux IP et du passage aux réseaux NGNe et aux réseaux postérieurs aux IMT-2020;

2 de garantir l'élaboration des prescriptions administratives applicables aux systèmes de gestion des ressources d'identification/de numérotage dans les réseaux NGNe et les réseaux postérieurs aux IMT-2020;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système d'identification/de numérotage des télécommunications internationales et sa convergence avec les systèmes IP, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications;

4 d'étudier le rôle des nouvelles technologies dans l'évolution du système d'identification/de numérotage;

5 de promouvoir la coordination et la coopération dans le domaine de l'identification/du numérotage au sein des différentes Commissions d'études de l'UIT-T et avec d'autres organismes de normalisation,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 de l'UIT-T

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système d'identification/de numérotage des télécommunications internationales et de contribuer à l'étude de leurs incidences sur le système d'identification/de numérotage en ce qui concerne les aspects liés aux besoins, à l'architecture, à la signalisation et au protocole de réseau, en particulier pour les réseaux NGNe et les réseaux postérieurs aux IMT-2020,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système d'identification/de numérotage ou de ses applications dans le contexte de la convergence,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur les questions liées à l'identification/au numérotage et à encourager la participation des pays en développement à ces discussions.